

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE BLAIN

DÉCISION DU MAIRE

N°40/2022

Le Maire de la Commune de Blain

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de prendre toute décision relative aux avenants des marchés publics, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021/04/10 du 16 avril 2021 attribuant les lots n°1 et 4 de l'accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, busage et branchement eaux usées avec l'entreprise LANDAIS – 44130 BLAIN ;

CONSIDÉRANT que les travaux du marché ont fait l'objet de demandes de prestations supplémentaires et qu'il convient de créer les prix nouveaux correspondants ;

CONSIDÉRANT que les modifications n'auront pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°1 du lot n° 1 : Aménagements urbains pour trottoirs, voirie, mise à niveau de tampons EU, branchements eaux pluviales et eaux usées et petites extensions de réseaux, et l'avenant n°1 du lot n° 4 : Divers travaux de busage, de terrassement et d'empierrement, de l'accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, busage et branchement eaux usées avec l'entreprise LANDAIS – 44130 BLAIN.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20220919-DEC-2022-40-AU
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

.../...

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Trésor public de Nort-sur-Erdre.

Fait à BLAIN le 19 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **19 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20220919-DEC-2022-40-AU
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022